

**Département du Doubs**  
**Arrondissement de MONTBELIARD**  
**Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700**  
**EXTRAIT n° 2023-79**  
**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 13 septembre 2023**

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 13 septembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Gerard PATEREK. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT.. Dominique DANGEL. Pierre MOSSINA. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL. Omar RABEL.

**Nbre de membres présents : 23**

**Nbre de suffrages exprimés : 30**

**Excusés :** Jean-Claude HERARD. Georgette CUENOT Roland GAMBERI. Catherine PARROT. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR

**Absents :** Claude STIQUEL. Valère NEDEY. Nadine MERCIER.

**Pouvoirs :**

Jean-Claude HERARD	pouvoir à M. Philippe GAUTIER
Georgette CUENOT	pouvoir à M. Denis NEDEZ
Roland GAMBERI.	pouvoir à M. Armando LOPES
Catherine PARROT	pouvoir à Mme Elisabeth COQU
Claude-Françoise SAUMIER	pouvoir à M. Pierre MOSSINA
Jean-Louis RENGGLI	pouvoir à M. Omar RABEL
Saniye AKDEMIR	pouvoir à Mme Stéphanie BOURQUIN

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION :** le 07 septembre 2023

**Secrétariat de séance :** il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Dominique DANGEL ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 28 juin 2023 est adopté à **LA MAJORITE** des voix présentes et représentées ( 29 voix Pour, 1 abstention M. MOSSINA).

**PARRAINAGE DU 152° REGIMENT D'INFANTERIE (152° RI) DE COLMAR,**  
**AGREMENT DU PARRAINAGE**  
**AUPRES DU CHEF D'ETAT-MAJOR DE L'ARMEE DE TERRE ET**  
**ADHESION A L'ASSOCIATION DES VILLES MARRAINES**

Accusé de réception en préfecture  
02/10/2023 09:50:04  
Date de télétransmission : 22/09/2023  
Date de réception préfecture : 22/09/2023

.../...

***Extrait du registre des délibérations n°2023-79*****PARRAINAGE DU 152° REGIMENT D'INFANTERIE (152° RI) DE COLMAR, AGREMENT DU PARRAINAGE AUPRES DU CHEF D'ETAT-MAJOR DE L'ARMEE DE TERRE ET ADHESION A L'ASSOCIATION DES VILLES MARRAINES DES FORCES ARMEES.**

Monsieur le Maire informe qu'un parrainage a pour objet d'établir un rapport privilégié entre une collectivité territoriale et sa population d'une part, et les personnels de l'Unité opérationnelle d'autre part.

Cette démarche s'inscrit dans le droit fil de ce que sont déjà les jumelages, pour créer et favoriser échanges et rencontres ; ce alors que les militaires sont de plus en plus sollicités que ce soit sur les théâtres d'opérations extérieurs, sur le territoire national ou en Outre-mer.

Être marraine d'une unité militaire est pour la collectivité qui s'y oblige, un authentique privilège : une même unité militaire ne peut, en effet, avoir qu'une-et une seule -marraine, et ce, pour toute sa durée d'existence. De même, une collectivité marraine ne peut avoir qu'une-et une seule-unité militaire filleule. Aussi, le processus qui conduit à l'agrément d'un parrainage par l'autorité militaire, est-il contraignant, et parfois long.

L'Association des Villes Marraines réunit l'ensemble des collectivités territoriales, Communes, Départements et Régions, qui parrainent chacune une unité opérationnelle des forces armées. Elle est indépendante des Armées.

Depuis sa création en 1986, l'Association des Villes Marraines a défini un concept en matière de parrainage, en étroite concertation avec l'autorité militaire. Du soldat à l'élu de la Nation, le parrainage reste fidèle à la conception française et républicaine de la Défense.

De fait, l'Association des Villes Marraines est l'expression institutionnelle du soutien moral de la Nation à ses forces armées.

Par un courrier en date du 15 mars 2023, le Général d'Armée Pierre Schill, Chef d'Etat-major de l'armée de terre, a été saisi du projet de parrainage entre la Ville de Valentigney et un régiment de l'armée de terre. Le 26 juin 2023, une proposition de parrainage avec le 152° Régiment d'Infanterie, stationné à Colmar, dans le Haut-Rhin nous a été faite.

Le choix du 152° R.I de Colmar se fonde sur des motivations historiques, des motivations basées sur la reconnaissance et le soutien. Reconnaissance à une unité qui a permis en novembre 1944, en lien avec la Résistance, à la population boroillotte de connaître à nouveau la liberté. Soutien à une unité qui participe activement à la sécurité de l'espace européen, en témoigne la projection récente d'une partie des Diables Rouges en Roumanie.

Alors qu'est engagée une réflexion visant à repenser l'Armée de Terre et à développer la « réserve opérationnelle », ce parrainage renforcerait le lien armées-nation via un socle historique indéniable. Pour la 3<sup>e</sup> année consécutive, l'Etat-major du 152<sup>e</sup> R.I confirme la présence d'un détachement de Diables rouges, le 18 novembre 2023 à l'occasion de la commémoration de la libération.

La demande de parrainage doit s'effectuer sous l'égide de l'Association des Villes Marraines des forces armées. Cela nécessite qu'une délibération soit prise par le Conseil municipal, votée à l'unanimité, pour réglementairement valider cet engagement.

En effet, ainsi que le rappelle l'Association des Villes Marraines : « les armées ne pouvant être l'enjeu de querelles partisans, et l'effort de Défense procédant d'une certaine forme de consensus politique, l'unanimité du Conseil Municipal est requise : c'est une règle stricte librement consentie-qui revêt toute la force d'un symbole-à laquelle l'ensemble des collectivités marraines existantes s'est obligé. Elle garantit à la fois la pleine et entière motivation des Elus, et la nécessaire neutralité politique de cette décision ».

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées

**-ADHERE** à l'Association des Villes Marraines des forces armées, afin de mener à bien ce projet de parrainage.

**-DEMANDE** l'agrément du parrainage du 152<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie auprès du Chef d'Etat-major de l'armée de Terre, sous couvert de l'Association des Villes Marraines des forces armées ;

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre cette action et à signer tout document s'y rapportant,

**- DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

*Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

**Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.**

**Certifié exécutoire,**

**Le Maire,**

**Philippe GAUTIER**